AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1280
FR0010313833-FS0546

10 septembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 9 septembre 2015, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2015, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir, à cette date, 3 649 906 actions ARKEMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et 4,40% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ARKEMA sur le marché et d'une augmentation du nombre total d'actions ARKEMA.

Le déclarant a précisé détenir, au 8 septembre 2015, 3 634 885 actions ARKEMA[4] représentant autant de droits de vote, soit 4,88% du capital et 4,38% des droits de vote de cette société[5].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 47 141 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 74 366 836 actions représentant 82 919 281 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 75 551 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.
[5] Sur la base d'un capital composé de 74 447 465 actions représentant 82 998 657 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.